

## NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/11968
5 février 1976
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES POUVOIRS DES REPRESENTANTS SUPPLEANTS DU JAPON AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément aux dispositions de l'article 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général fait savoir qu'il a reçu du représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies une note verbale datée du 5 février 1976 l'informant que M. Chusei Yamada et M. Junpei Kato ont été nommés représentants suppléants du Japon au Conseil de sécurité.

De l'avis du Secrétaire général, cette note verbale constitue des pouvoirs provisoires suffisants.

